

## Charte coach de vie agréé

Est considérée comme Coach de vie agréé, toute personne :

- ✓ ayant suivi un cursus de formation de coaching de vie d'au moins 300 heures
- ✓ ayant reçu sa certification
- ✓ pouvant justifier officiellement de l'exercice de sa profession (numéro de Siret, assurance responsabilité civile professionnelle...)
- ✓ justifiant de supervision régulière (attestation délivrée par un professionnel au titre de superviseur)
- ✓ à jour de sa cotisation

Nous, adhérents de la Fédération de Coaching de Vie, partageons les valeurs suivantes :

- ❖ confiance dans les capacités de l'être humain à trouver ses propres solutions
- ❖ attention portée à la juste distance pour favoriser l'autonomie
- ❖ conscience de l'enrichissement mutuel en accompagnant
- ❖ conscience d'une posture, qui peut s'appliquer dans tous les domaines de la vie d'une personne
- ❖ conscience des limites de l'accompagnement : la thérapie, le conseil ne font pas partie de son champ d'action
- ❖ l'accompagnement a lieu à partir du présent, vers un objectif concret

Nous signataires, coach de vie certifiés et agréés par la Fédération de Coaching de Vie nous engageons à :

- ✚ placer l'humain au centre de nos pratiques et à respecter son évolution autonome
- ✚ pratiquer notre savoir et nos compétences
- ✚ respecter le code de déontologie de la fédération de coaching de vie
- ✚ ne pas abuser de notre savoir, de nos compétences dans un but personnel ou autre
- ✚ respecter les autres fédérations et les diverses professions utilisant des outils similaires ou différents des nôtres
- ✚ respecter l'intégrité, les valeurs et croyances, ainsi que la liberté de la personne reçue. Conscient de notre position de coach de vie, nous nous interdisons d'exercer tout abus d'influence vis-à-vis d'un client
- ✚ continuer de nous former et de nous informer sur le présent de notre profession, ou sur toute autre activité qui pourrait enrichir nos compétences présentes
- ✚ **ne pas parler au nom de la fédération, excepté lorsque nous avons été officiellement mandatés par le CA pour le faire**

Charte lue et approuvée, le 1<sup>er</sup> Juillet 2015

Signature

